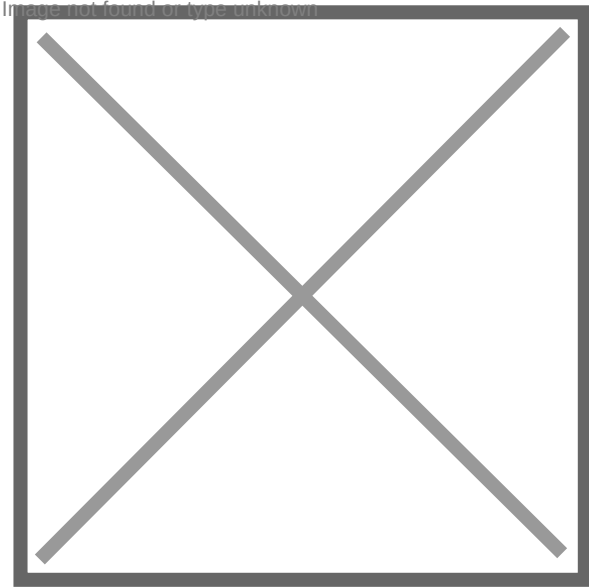




Agression en réunion sur ma fille mineure

Par **miyas**, le **28/03/2018** à **11:20**

Bonjour, Suite à une agression en réunion sur ma fille mineure, en 2016, âgée de 16 ans, dans des circonstances aggravantes (2 adultes cagoulés avec des bâtons en pleine nuit pendant qu'elle dormait) les deux auteurs lors de l'agression la mère des auteurs s'est enfuie (l'agression a eu lieu au domicile de la mère et ma fille séjournait quelques jours chez eux). 40 minutes après l'agression j'ai reçu un appel de leur petit frère qui m'a dit "viens vite ta fille est à l'hôpital mes frères l'ont tabassée", la mère et la fille des agresseurs ont appelés les pompiers mais l'intervention n'a jamais eu lieu car l'alerte a été annulée par la mère (pour réduire les preuves contre ses fils). Finalement ma fille a été amenée à pied épaulées par la mère et sa fille à l'hôpital, ma fille par la pression et la peur a déclaré au médecin "j'ai chuté en faisant du vélo". J'ai ensuite récupéré ma fille chez la mère et je l'ai ramenée à l'hôpital pour donner la vraie version des faits. Ma fille était défigurée son visage était enflé et couvert de bleus, d'hématome sur les jambes et les bras. Nous avons déposé plainte et donné, comme preuves, toutes les photos, sms, certificat médical et 7 jours itt. Seule la mère a été auditionnée mais elle a tout nié lors de son audition, elle a proféré de nombreux mensonges et m'a fait passer pour une terroriste, raciste et que j'ai inventé toute cette histoire (diffamation, non assistance à personne en danger) sachant que je n'ai pas porté plainte contre la mère et que j'envisage de le faire. L'un des auteurs a dit au frère de la victime par SMS "nous avons l'intention de la mettre dans le coma" (tentative de meurtre). 2 ans après les faits, mon avocate vient de relancer l'affaire auprès du parquet car cette affaire avait été classée sans suite. Que risquent les auteurs dans cette affaire s'ils sont jugés ? Est-ce que le procureur peut-il refuser d'ouvrir une enquête ? Pourquoi la police n'a jamais convoqué les auteurs ? Sommes-nous encore dans les délais pour déposer plainte contre la mère ? Peut-on obtenir une attestation d'intervention des pompiers malgré l'annulation de l'alerte ? Merci.

Par **nihilscio**, le **28/03/2018** à **13:48**

Bonjour,rrnVotre avocate doit savoir quoi faire.rnrnVous avez déjà porté plainte. Il n'est pas utile de le faire à nouveau. Vous pouvez intenter un recours auprès du procureur général près la cour d'appel puis, en cas d'échec, vous pouvez porter plainte avec constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction.